

## COMMUNICATION : EVRAS

Liège, le 19 septembre 2023

Chers Parents,

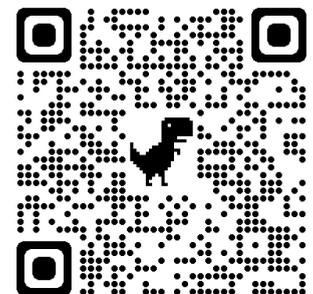
Vous n'aurez probablement pas manqué de lire ou d'entendre de nombreuses informations, dans les médias ou sur les réseaux sociaux, sur la question de la généralisation de l'Evras (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle). Nous déplorons le contexte anxiogène et les tensions générées par l'arrivée de ce décret. Vu ce contexte, qui a amené plusieurs parents à nous poser des questions, il est devenu indispensable de rédiger cette communication. L'objectif de celle-ci est de recadrer l'information et de vous inviter à ne pas vous laisser piéger par les extrapolations qui sont faites dans les médias, sur les réseaux sociaux ou par certains groupes de pression.

Ce qui nous semble important de vous dire face à l'arrivée de cette circulaire tient en quelques points :

- Le décret sur l'Evras est un travail réalisé par le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les 94 parlementaires ont voté ce projet à l'unanimité (sauf 3 abstentions). Les écoles sont donc légalement obligées de mettre ce décret en place, il n'y a pas de "choix" possible.
- Si des familles devaient avoir des difficultés avec ce décret (cadre, contenu, etc), il serait inutile de s'adresser aux directions ou aux enseignants. Il faut dans ce cas interpeller la Ministre ou des parlementaires de votre région. Nous condamnons les actes violents qui sont survenus dans certaines écoles et exprimons notre plus profonde solidarité avec nos collègues.
- Il est évident que la mise en place de ce décret se fera dans le respect du projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur et du réseau des écoles jésuites, comme pour tous les décrets et circulaires.
- Nous pensons important de préciser que l'Evras n'est pas quelque chose de nouveau qui arrive de façon abrupte. L'Evras est obligatoire dans les écoles depuis 2012 et les objectifs de l'Evras se trouvent dans des projets éducatifs développés dans les années 80.
- L'Evras n'est pas un "nouveau cours". Ce qui est demandé aux écoles est de faire appel à des professionnels de la question (PMS et médecine scolaire principalement) afin de mettre en place 2 animations de 2 heures : une animation en 6e primaire et une animation en 4e secondaire. L'Evras ne concerne donc que certains élèves à un moment bien défini.

Pour conclure, sachez que la circulaire sur l'Evras envoyée aux écoles n'est pas un document confidentiel et est, comme toutes les circulaires, disponible publiquement sur internet. Par conséquent, si vous le souhaitez, n'hésitez pas à consulter vous-même ce document pour voir quel est son contenu :

Retrouvez la circulaire [ICI](#) ou scannez ce code QR avec votre smartphone



En espérant que ceci pourra répondre à vos éventuelles interrogations, nous vous souhaitons, chers parents, bonne réception de ces informations et nous restons bien entendu à votre disposition s'il vous reste des questions.

Avec toute notre collaboration.

**Alain ASTGEN**  
Directeur Général

**Didier TOORENS**  
Directeur